ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251114-DL2025-0243-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

# SOMMAIRE

**PREAMBULE** p 3

**Partie 1. Contexte national et local**

A. Contexte économique et financier national p.4
B. Projet de loi de finances p.7
C. Situation financière des collectivités locales p.8
D. Participation des collectivités à la réduction du déficit p.8

**Partie 2. Décryptage des principales mesures du projet de loi de finances 2026**

A. Mesures fiscales p.9
B. Evolution des concours financiers de l'Etat p.11

**Partie 3. Les orientations**

A. Budget principal p.14
B. Budgets annexes p.32

# PREAMBULE

Le **D**ébat d'**O**rientations **B**udgétaires (DOB) marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'ensemble des actions de la collectivité découle de l'ouverture de crédits sur le budget annuel, le cycle budgétaire est, quant à lui, rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de la dette est évoquée.

Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation.

**Un calendrier bousculé et un contexte politique national toujours plus incertain et hors normes**

Avec une année 2026 marquée par les élections municipales, le calendrier habituel du cycle budgétaire a dû être anticipé et les budgets primitifs 2026 seront votés en 2025 avant reprise des résultats. Aussi il convient de tenir un débat d'orientations budgétaires en ce mois de novembre.

A cette anticipation du Débat d'Orientations Budgétaires se conjugue une instabilité politique assez hors norme qui perturbe fortement l'élaboration du budget de la Nation au second semestre 2025.

L'année 2024 a été marquée par la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Désormais, aucune majorité ne se dégage, entrainant par la même instabilité croissante et paralysie du système.

Une succession de remaniements ministériels s'en suit. Face à une population et ses représentants toujours plus défiants, un vote de confiance désavoue François Bayrou après seulement 9 mois d'exercice à Matignon. Lui succède Sébastien Lecornu, qui démissionne lui aussi très rapidement. Sa démission intervient moins de 24 heures après avoir annoncé son nouveau gouvernement, le 6 Octobre. Suite à un improbable retournement de situation, et renommé quatre jours après le dépôt de sa démission, naît le gouvernement Lecornu II, dont l'objectif prioritaire est de faire valider le budget 2026 en un temps record (vote le 17 Novembre). Pour se faire, il s'est engagé à ne plus recourir à l'article 49 alinéa 3. Autre condition Sine Qua Non exigée par la frange gauche de l'hémicycle, la suspension de la réforme des retraites doit être inscrite dans le texte initial. Ainsi, cette approche consensuelle permet pour le moment au gouvernement d'échapper aux différentes motions de censure de l'opposition.

Les grandes lignes du projet, présenté à l'Assemblée nationale le vendredi 24 octobre 2025, font part de l'intention de renforcer l'indépendance de la France au plan Economique, social, sociétal et de défense militaire

- Contribuer au redressement des comptes publics (objectif de moins de 5 % en 2026),
- Maitriser les dépenses et assurer l'augmentation ciblée des investissements d'avenir (énergie, numérique, défense),
- Garantir la pérennité du modèle social.
- Renforcer son Armée.

Le gouvernement se heurte dans son entreprise à une contestation sociale et sociétale grandissante ; Réformes économiques impactant le pouvoir d'achat ; transition énergétique et lois environnementales. Sur tous ces sujets, aucune majorité forte ne se dégage, et chaque texte est bataillé par les oppositions diverses.

L'âpreté et l'incertitude de ces discussions, rend par capillarité, difficile la visibilité et l'anticipation des moyens et des actions des EPCI et notamment des Communautés de Communes. La pression budgétaire des collectivités se fait ressentir, et l'on redoute un accroissement de l'effort qui nous est demandé. C'est ainsi qu'il faut réajuster les priorités tout en garantissant des services publics de proximité de qualité. Le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 devra donc s'équilibrer sur un triptyque : Exigence de la Nation ; Besoin en développement des structures ; Solidarité.

# Partie 1. Contexte national et local

## A. Contexte économique et financier national

Même si les prévisions INSEE tablent sur une croissance de +0,8 % du PIB français en 2025 et la Banque de France +0.7%, alors qu'elle était estimée à +0,6% initialement, l'activité est toutefois freinée par la crise politique et budgétaire (moral des ménages et manque de visibilité des entreprises). Cette croissance est en effet très inférieure à celle de la zone EURO qui tend +1,4 % (il était de +0.8% en 2024).

Si le taux de chômage reste relativement bas et ne devrait pas augmenter avec environ 7.5% de la population active sans emploi (INSEE), il reste toutefois supérieur à celui de la zone EURO (environ 6.3%)

D'après la BCE, l'inflation devrait s'établir en moyenne à +2,1 % en 2025 (contre +1.6% estimé), avant de ralentir sa progression +1,7 % en 2026, puis de légèrement se renforcer (+1,9 %) en 2027.

| Évolution en % | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|
| Croissance du PIB réel | 1,1 | 0,7 | 0,9 | 1,1 |
| Taux de variation des prix à la consommation (IPCH) | 2,3 | 1,0 | 1,3 | 1,8 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année) | 7,4 | 7,5 | 7,6 | 7,4 |

*Source : Banque de France, 15 septembre 2025.*

Selon la Banque de France à fin août 2025, le nombre de défaillances est toujours stable sur les douze derniers mois, un niveau comparable à celui du mois de juillet (67 608 défaillances en données révisées). Ce constat est commun quelles que soient les tailles d'entreprises et leurs secteurs d'activité.

Enfin, même si les échanges de biens restent très déficitaires, le solde courant n'est pas très éloigné de l'équilibre (- 13,6 Md€ sur 12 mois en juillet, soit environ 0,5 % du PIB selon la Banque Postale), l'excédent sur les échanges de services, en particulier sur les flux touristiques, compensant un déficit sur les biens.

Entre les mises en garde des différents organismes de contrôle des finances internationaux (FMI, BCE) et le mécontentement populaire grandissant, l'adoption du texte consensuel est rendue obligatoire mais très difficile.

➔ La dégradation de la dette publique nationale

L'encours de la dette de la dette publique atteint 3 416 milliards d'euros à la fin du 2ème trimestre 2025. Celle-ci a gonflé de 71 milliards d'euros par rapport au premier trimestre dépassant 115% du PIB (produit intérieur brut) selon l'INSEE. Et elle devrait représenter 116% au moins du PIB en 2025 d'après

le rapport de plafonds de dépenses du projet de Loi de Finances 2026, pour un déficit prévu à 5.4% du PIB.

Ce niveau reste en dessous du record mesuré par l'Insee au premier trimestre 2021, de 117,8 %, au cœur de la crise sanitaire. La dette avait légèrement reflué jusqu'au quatrième trimestre 2023, pour repasser légèrement sous la barre des 110 % du PIB. Elle a, depuis, repris sa croissance vers de nouveaux sommets.

**Progression de la dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB**

| | |
|---|---|
| 2025-T2 | 115.6 |
| 2025-T1 | 113.9 |
| 2024-T4 | 113.2 |
| 2024-T3 | 113.6 |
| 2024-T2 | 112.1 |
| 2024-T1 | 110.4 |
| 2023-T4 | 109.8 |
| 2023-T3 | 111.0 |
| 2023-T2 | 111.3 |
| 2023-T1 | 112.1 |
| 2022-T4 | 111.4 |

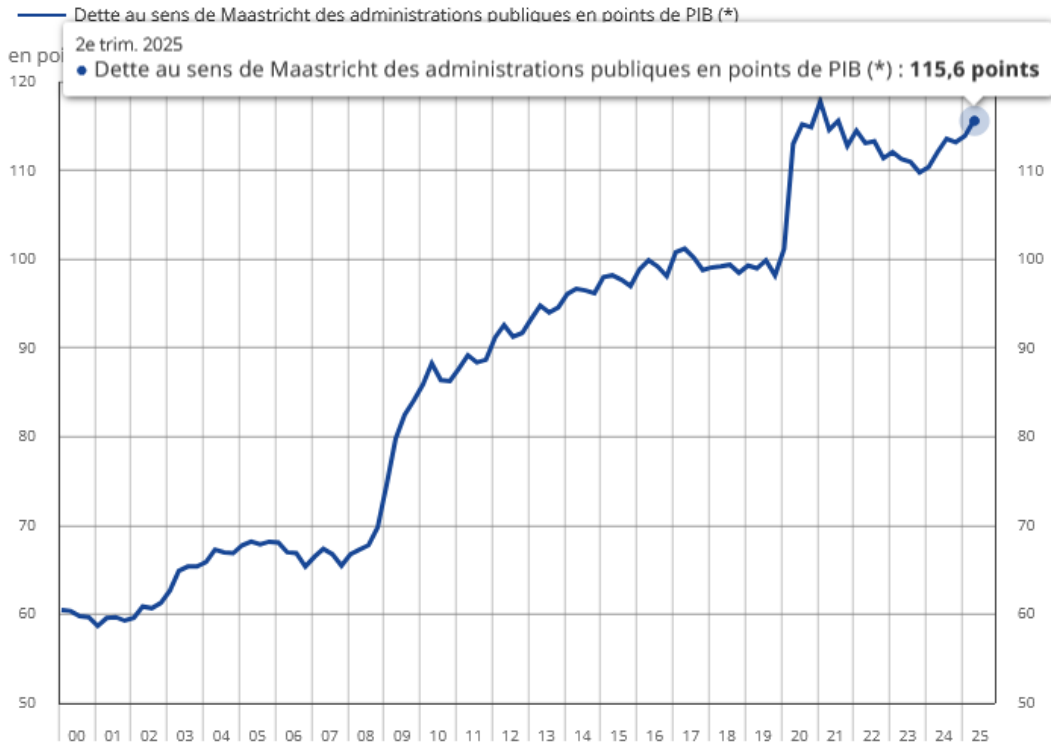


*Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/8644919*

D'après Eurostat (office européen des statistiques), entre le quatrième trimestre 2022 et le premier trimestre 2025, le ratio de la dette publique sur le PIB a augmenté de 2,7 points en France, alors que celui de la zone Euro a diminué de 1,5 point. La France fait ainsi figure de mauvais élève européen en matière de déficit et d'endettement public, derrière l'Italie et la Grèce.

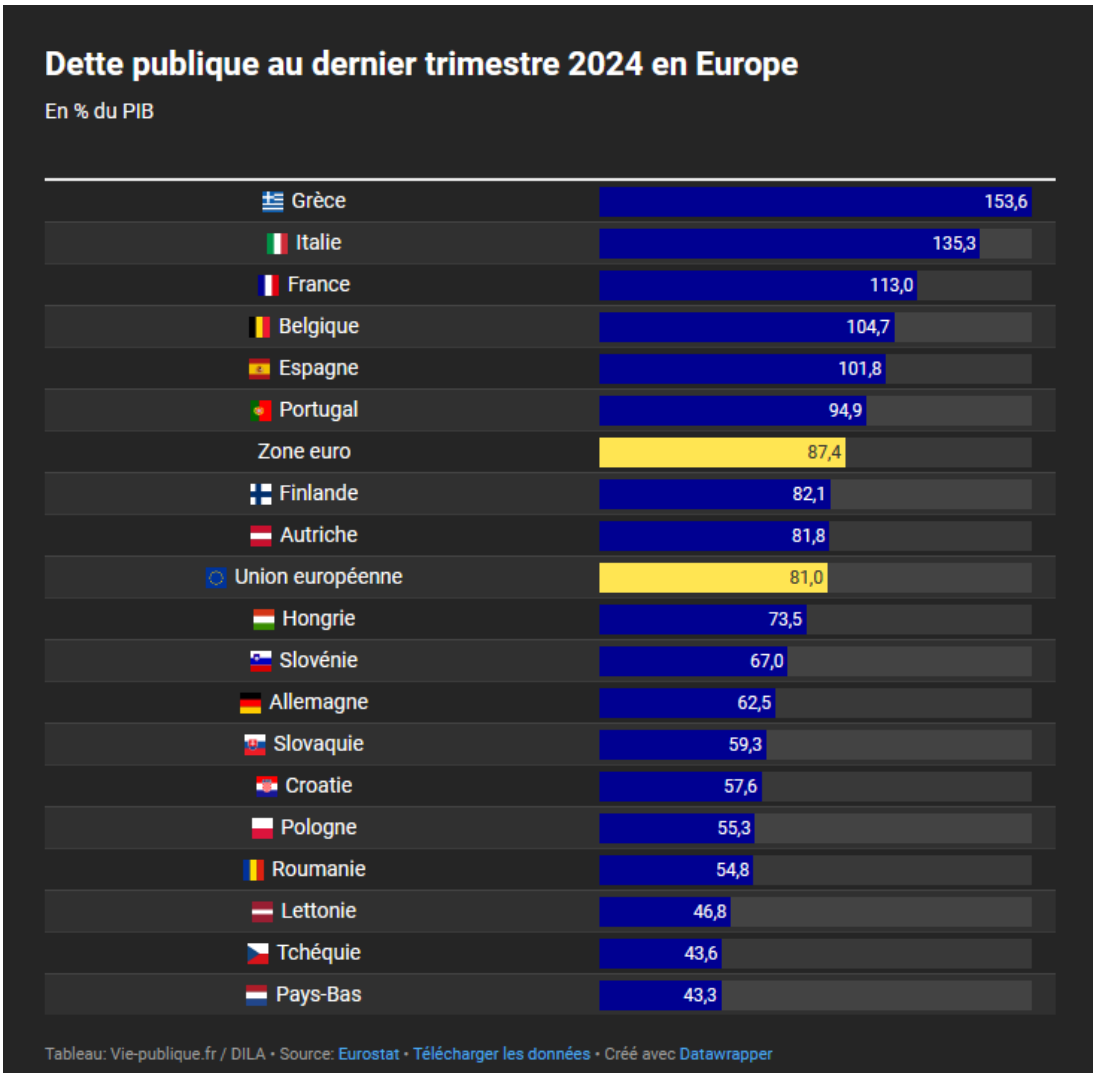


*Source : https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-euro-indicators/w/2-22042025-bp*

➔ <u>La soutenabilité financière de cette dette</u>

Comme la note de l'agence Fitch (Septembre 2025), l'agence de notation Standard & Poor's a dégradé la note de la France d'un cran de "AA-" à "A+" le 17 octobre. La France perd ainsi pour la deuxième fois son double A. L'agence Moody's maintient quant à elle sa note de « AA3 ».

Cette baisse de notation fait craindre une réaction négative des marchés financiers ainsi qu'une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. Depuis le début de l'année 2025, le taux (moyen pondéré) sur les émissions de dette d'État à Moyen et Long Terme (M.L.T) est de 3,16 %, quand il était de 2,91 % en 2024 (Agence France Trésor).

La charge de la dette a doublé en volume depuis 2020 et est devenue un poste de dépense important : elle représente en 2025 environ 55 milliards d'euros (en comptabilité générale de l'État), soit 9,5% du budget de l'État (vie-publique.fr).

➔ L'avis du Haut Conseil des finances publiques sur le Projet de loi de finances (PLF) 2026 (hcfp.fr)

Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu ambitionne de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2026. A horizon 2029, l'objectif annoncé est de passer sous la barre des 3% de déficit.

Dans un avis du 9 octobre 2025, le Haut Conseil des finances publiques souligne que « la très forte incertitude politique actuelle et ses conséquences budgétaires et financières sont porteuses de risques importants sur la trajectoire de réduction du déficit public à laquelle notre pays s'est engagé ».

Le Haut Conseil considère que le scénario économique qui lui a été soumis est réaliste pour 2025. En revanche pour 2026, ce scénario repose sur des hypothèses trop incertaines, « associant une consolidation budgétaire importante à une accélération de l'activité permise par une reprise de la demande privée ».

## B. Projet de loi de finances

Le PLF 2026, présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Le PLF pour 2026 propose de nombreuses mesures d'économies budgétaires, afin de tenir l'objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026 et en dessous de 3% à l'horizon 2029.

L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat atteindrait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

Parmi les mesures clés prévues dans le PLF initial, nous pouvons citer :

● la suppression de 23 niches fiscales ;

● la prolongation de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus et de la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires ;

● la création d'une nouvelle taxe sur les holdings patrimoniales ;

● la création d'une taxe sur les petits colis ;

● l'absence de revalorisation du point d'indice et la suppression d'environ 3000 postes de fonctionnaires ;

La partie "recettes" du PLF pour 2026 est actuellement en discussion en séance publique à l'Assemblée nationale et de nombreux articles font l'objet d'amendements, dont la reprise dans le texte final est à ce jour incertaine.

Le projet de budget se fonde sur les hypothèses suivantes, et vise un déficit public de 4,7% en 2026.

| | 2025 | 2026 |
|---|---|---|
| **Croissance** | +0.7% | +1.0% |
| **Inflation** | +1.1% | +1.3% |
| **Déficit public** | 5.4% du PIB | 4.7% du PIB |
| **Dette publique** | 115.9% du PIB | 117.9% du PIB |

## C. Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la Note de conjoncture sur les finances locales, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années (2023 et 2024) marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

| Evolution prévisionnelle 2024 /2025 | Communes | Groupements à fiscalité professionnelle unique |
|---|---|---|
| **Recettes courantes** | +2.1% | +1.5% |
| **Dépenses de fonctionnement** | +2.5% | +2.0% |
| **Epargne brute** | -0.4% | -2.0% |
| **Epargne nette** | +0.9% | -3.6% |
| **Dépenses d'investissement** | +4.2% | +5.6% |
| **Encours de dette** | +2.7% | +5.5% |

*Source : la banque postale Note de conjoncture sur les finances locales 23 septembre 2025*

## D. Participation des collectivités à la réduction du déficit

| | 2025 | 2026 |
|---|---|---|
| Gel de la TVA | 1.2 milliard d'euros | Neutre en 2026 |
| Hausse du taux de cotisation à la CNRACL | 1.4 milliard d'euros | 1.3 à 1.4 milliard d'euros |
| Variable d'ajustement | 487 millions d'euros | 527 millions d'euros |
| Réduction des crédits budgétaires fonds verts … | 1.3 milliard d'euros | Au moins 650 millions d'euros |
| DILICO | 1 milliard d'euros | 2 milliards d'euros |
| Compensations fiscales | 0 | 800 millions d'euros |
| Recentrage du FCTVA | 0 | 700 millions d'euros |
| **TOTAL** | **5.4 milliards d'euros** | **6 milliards d'euros** |

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Pour 2026, la publication du PLF a immédiatement donné lieu à une bataille de chiffres entre le Ministère de l'Aménagement des territoires et de la décentralisation d'un côté (4,6 milliards d'euros annoncés) et le Comité des finances locales à travers la voix de son Président André Laignel, chiffrant la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics à un peu moins de 8 milliards d'euros.

Selon les calculs de l'association d'élus locaux Intercommunalités de France, la répartition de la ponction par catégorie de collectivité serait la suivante :

- Communes : 2,5 milliards d'euros ;
- EPCI : 2,2 milliards d'euros ;
- Départements : 200 millions d'euros ;
- Régions : 900 millions d'euros.

En tout état de cause, aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement l'année prochaine, si la loi de finances définitive retient l'ensemble des articles mentionnés ci-après.

*NB : les éléments communiqués ci-après sont à jour des débats parlementaires au 4 novembre 2025, et feront l'objet d'actualisations ultérieures.*

A ce jour, l'Assemblée nationale étudie en séance publique la première partie du PLF pour 2026 consacrée aux recettes, cette partie ayant été rejetée en commission des finances dans la nuit du 22 au 23 octobre dernier.

En cas de non adoption du texte en séance publique à l'Assemblée nationale, c'est le Projet de Loi de Finance initial qui sera transmis au Sénat pour examen.

## Partie 2. Décryptage des principales mesures du projet de loi de finances

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public de l'ordre de 6 milliards d'euros.

Ce projet de loi de finances contient également de nombreuses autres mesures techniques dont il convient d'analyser la portée.

### A. Mesures fiscales

#### a. Article 11 : anticipation de la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'article 11 du PLF pour 2026 prévoit de supprimer intégralement la CVAE à l'horizon 2028, au lieu de 2030.

En tant que telle, cette mesure, si elle est entérinée, ne produirait pas d'effets sur les budgets locaux, dans la mesure où la suppression à ce jour partielle de cet impôt est déjà compensée par l'octroi de fractions de TVA aux collectivités anciennement bénéficiaires de cette cotisation.

### b. Article 12 : renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Aujourd'hui coexistent deux dispositifs de zonage favorisant l'activité économique dans les quartiers urbains en difficulté :

● les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) auxquels sont adossées des exonérations d'impôts locaux en faveur des entreprises ;

● les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) auxquelles sont adossées des exonérations d'impôt sur les bénéfices.

L'article 12 du PLF 2026 propose de prolonger les aides fiscales de ces dispositifs au-delà du 31 décembre 2025, date à laquelle elles devaient prendre fin.

Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ayant été actualisés au 1er janvier 2024 en métropole et au 1er janvier 2025 en outre-mer, l'article 12 du PLF propose également de faire des QPV le zonage unique des dispositifs fiscaux en faveur de la politique de la ville, en étendant les exonérations d'impôts locaux aux exonérations d'impôt sur les bénéfices.

Enfin, l'article 12 du PLF 2026 étend les exonérations d'impôts aux activités artisanales et de santé, alors que seules les activités commerciales étaient concernées jusqu'ici.

### c. Article 27 : ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Pour mémoire, la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans.

La loi de finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025.

La loi de finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition.

L'article 27 du PLF pour 2026 prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de plafonnement pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

### d. Article 33 : maîtrise de la dynamique de TVA

Jusqu'ici, l'évolution des fractions de TVA octroyées aux collectivités était corrélée à la dynamique du produit national de TVA.

Exceptionnellement, un gel en valeur a été institué en 2025.

A compter de 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré sera calculé en minorant la dynamique actuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Cependant, le produit de TVA nationale prévisionnel 2025 serait en baisse par rapport à 2024 ; la mesure serait donc neutre pour les collectivités en 2026, qui ne subiraient toutefois pas de baisse de leurs fractions.

Après 2026 : la dynamique de TVA serait écrêtée du niveau de l'inflation.

## B. Evolution des concours financiers de l'Etat

### a. Articles 31 et 72 : fixation des montants et répartition de la DGF

L'enveloppe de la DGF serait reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant, après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024, 150 millions d'euros en 2025).

Au sein de l'enveloppe, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresserait de 140 millions d'euros (+4,7% par rapport à 2025) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions d'euros, dont 60% au moins répartis sur la fraction péréquation (+6,3% par rapport à 2025).

Le PLF prévoit une nouvelle garantie sur deux années au lieu d'une pour les communes percevant la DSR mais perdant le bénéfice de la fraction bourg-centre ou de la fraction cible.

### b. Articles 31 et 35 : évolution des variables d'ajustement

La réduction des variables d'ajustement pourrait atteindre 527 millions d'euros, un chiffre comparable au niveau voté en loi de finances initiale 2025 (487 millions) :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes : -68%
- DCRTP des EPCI : -18%
- DCRTP des départements : -2%
- DCRTP des régions : -65%
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : -23%

### c. Article 31 : compensations fiscales

Les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont été divisées par deux dans le cadre des réformes Macron portant sur les impôts de production.

Jusqu'ici, l'Etat compensait le manque à gagner pour les collectivités à travers une compensation dynamique dans le temps.

A compter de 2026, la compensation versée par l'Etat serait réduite de 25%.

Le coût de la mesure est estimé à près de 800 millions d'euros au détriment des collectivités et impacterait fortement les territoires industriels.

### d. Article 32 : modalités d'attribution du FCTVA

Cet article prévoit d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

Il est également prévu une modification du régime de versement pour les EPCI, avec une perception du fonds en N+1 au lieu de N (soit une année blanche en 2026) ;

Cet article contient deux autres mesures :

- un retour de l'éligibilité au FCTVA des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine de la collectivité dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

- une simplification du mécanisme d'avance de versement du FCTVA en cas de catastrophe naturelle : il n'y aura plus besoin d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par décret (mais la nécessité de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel demeure) ;

Estimation du montant total de FCTVA en 2026 : 7,867 milliards d'euros.

### e. Article 74 : création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le FIT aurait vocation à fusionner la DETR, la DSIL et la DPV en un fonds unique.

Les collectivités bénéficiaires seraient :

● les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;

● les communes ultramarines de moins de 35 000 habitants et les EPCI ultramarins à fiscalité propre de moins de 150 000 habitants ;

● les communes dont la part de population vivant en QPV dépasse le seuil de 10%, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

La répartition entre les départements serait réalisée selon différents critères de ressources et de charges (potentiel financier, revenu, densité,…).

Les enveloppes ne pourraient pas augmenter ou baisser de + ou – 3% par département d'une année sur l'autre.

### f. Article 75 et 76 : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico)

| Prélèvements DILICO 2025 - 2026 | | |
|---|---|---|
| | 2025 | 2026 |
| Communes | 250 M€ | 720 M€ |
| EPCI | 250 M€ | 500 M€ |
| Départements | 220 M€ | 280 M€ |
| Régions | 280 M€ | 500 M€ |
| TOTAL | 1 milliard € | 2 milliards € |

| Règles d'assujettissement | | |
|---|---|---|
| | 2025 | 2026 |
| Communes | Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne | Assujettissement si : Indice synthétique > 100% de la moyenne |
| EPCI | Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne | Assujettissement si : Indice synthétique > 80% de la moyenne |

| Règles de reversement 2025 - 2026 | | |
|---|---|---|
| | 2025 | 2026 |
| Intensité | Remboursement de 90% (10% affectés à la péréquation) | Remboursement de 80% (20% affectés à la péréquation) |
| Echelonnement | Sur 3 ans à compter de 2026 | Sur 5 ans à compter de 2027 |

| Conditions du remboursement du DILICO 2026 | |
|---|---|
| Evolution des dépenses d'une même catégorie inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur | Reversement à l'ensemble des contributeurs |
| Evolution des dépenses d'une même catégorie supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage | Aucun remboursement |
| Evolution des dépenses d'une même catégorie située entre les deux intervalles | Remboursement individualisé |

Selon les projections réalisées par Intercommunalités de France :

- Plus de 3600 communes pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 1924 pour le DILICO 2025 ; pour les communes, le prélèvement moyen serait de 199 K€, et la médiane s'établirait à 25 K€.

- Plus de 500 intercommunalités pourraient être assujetties au DILICO 2026 contre 141 pour le DILICO 2025 ; pour les intercommunalités, le prélèvement moyen serait d'environ 1 million d'euros, et la médiane s'établirait à 353 K€.

# Partie 3. Les orientations

## A. Budget principal

**LA SITUATION FINANCIÈRE EN 3 POINTS**

- **La participation au redressement des finances de l'Etat**

Le présent rapport d'orientations budgétaires est établi en prenant en considération l'ensemble des mesures détaillées dans le projet de loi de finances sans avoir la certitude qu'elles seront toutes mises en œuvre.

- **Des dépenses de fonctionnement contenues pour faire face aux dépenses imposées par l'Etat**

L'une des mesures gouvernementales imposées dans le Projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) est la hausse des contributions à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) prévoit des hausses des taux de cotisations significatives : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, et 43,65 % en 2028. Cette hausse importante des cotisations employeurs des collectivités est estimée par l'AMF à 1,2 milliard d'euros pour 2025, qui sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028.

Cela se traduira, en 2026, par une dépense supplémentaire de +350 000 € pour notre collectivité cette année qui viendront s'ajouter aux 419 000 € de l'an passé.

D'autres mesures structurelles viennent alourdir le budget de la collectivité.

Sans reprise des résultats, les dépenses de fonctionnement courante du chapitre 011 sont ramenées au niveau de réalisation plus report constatés les deux dernières années.

D'où la nécessité d'une gestion prudentielle et rationnelle des dépenses de fonctionnement sur lesquelles nous avons la main.

Seule cette maîtrise dans les années à venir pourra garantir le maintien d'un bon niveau d'investissement.

- **La poursuite du Programme Prévisionnel d'Investissement**

Afin de conserver une capacité à investir au-delà du programme prévisionnel d'investissement actuel, il y a lieu de s'interroger sur la possibilité d'allonger la mise en œuvre du Programme prévisionnel d'investissement et cette année d'apporter une attention accrue sur la maîtrise de la masse salariale de la collectivité et de ses dépenses de gestion courante.

## a. Evolution des dépenses de fonctionnement

### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Par rapport à 2025 la **prévision du chapitre 011** est en baisse de 22.42 %, soit à 4 947 772 € en 2026, contre 6 378 279 € en 2025 et 6 600 239 € en 2024. Il est à noter que le résultat de l'exercice 2024 atteignait les 4 789 986.57 €.

La collectivité doit maîtriser au mieux ces dépenses de fonctionnement là où cela est possible si elle souhaite financer son PPI et espérer récupérer une partie du DILICO.

### 2) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Elles sont retranscrites dans le chapitre 012.

Le budget primitif agrégé subit une augmentation globale de l'ordre de 0,45%, du fait notamment des dépenses incompressibles imposées par l'Etat compensées par des absences de remplacements en cas de départs de la collectivité grâce à des réorganisations de services.

- **Les augmentations décidées par l'Etat sont les suivantes:**
  - Augmentation des cotisations patronales du régime spécial CNRACL pour la seconde année portant le taux de 34,65% à 37,65% en 2026= **+350 K€.** Mesure devant permettre de rééquilibrer progressivement les comptes de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.
  - Revalorisation du SMIC comprise **entre 1,2 % et 1,4 %** qui pourrait intervenir au 1er janvier 2026, Cette évolution porterait le montant du SMIC entre **1 823,42 euros** (+21,42 euros) et **1 827,02 euros** (+25,22 euros) bruts mensuels contre **1 801,80 euros**, soit **11,88 euros** de l'heure au 16 octobre 2025. Cela induirait une revalorisation des premiers indices des grilles ou le versement d'une indemnité différentielle.
- **Les augmentations dans le respect des lignes directrices de gestion sont les suivantes :**
  - Le glissement vieillesse technicité (GVT) : avancements de grade + avancements d'échelon + dossiers proposés à la promotion interne = + **105 K€ non chargés**.
  - Plan de dé-précarisation des emplois :
    - Effet des stagiairisations 2025 et des recrutements en année pleine (Chargé d'exploitation du pavillon du Mas Reig, Magasinier, Chargée de mission télérelève, Chargée de mission ZAE, Chargé de mission PGSSE, Chargée de l'environnement et de l'aménagement, Chef de projet applicatif, Contrôleuse de gestion) = **+ 278 K€;**
  - Nouveau contrat d'assurance statutaire = **568K€ pour l'ensemble des budgets (taux à 4,88% du traitement indiciaire)**;

- Réflexion dans le **cadre de l'assurance de prévoyance et de la participation employeur**; un nouvel appel d'offre a été lancé. La tendance constatée laisse à penser que le nouveau taux appliqué sera en nette progression par rapport au contrat se terminant le 31/12/2025. Le projet de loi prévoyant une participation de l'employeur à hauteur de 50% reste en attente depuis juillet 2023. Une reconfiguration du budget sera alors indispensable pour absorber cette hausse considérable (participation actuelle de 13€ par mois).

▶ **Evolution des effectifs**

| RÉCAPITULATIF AU 31/12/2025 | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | POSTES VACANTS | ETP | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | TOTAL | | H | F | TOTAL |
| TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX | 605 | 203 | 291 | 494 | 111 | 200,74 | 271,67 | 472,41 |
| TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX | 78 | 48 | 11 | 59 | 19 | 48,00 | 11,00 | 59,00 |
| TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC ATA | 124 | 16 | 39 | 55 | 69 | 9,60 | 22,11 | 31,71 |
| TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC | 90 | 25 | 34 | 59 | 31 | 25,00 | 28,79 | 53,79 |
| TOTA EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ | 5 | 0 | 1 | 1 | 4 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT | 21 | 16 | 1 | 17 | 4 | 10,97 | 1,00 | 11,97 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **926** | **309** | **378** | **687** | **239** | **295,31** | **336,57** | **631,88** |

| RÉCAPITULATIF AU 01/01/2026 | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | POSTES VACANTS | ETP | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | H | F | TOTAL | | H | F | TOTAL |
| TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX | 623 | 203 | 308 | 511 | 112 | 200,74 | 288,67 | 489,41 |
| TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX | 78 | 48 | 11 | 59 | 19 | 48,00 | 11,00 | 59,00 |
| TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC ATA | 114 | 16 | 29 | 45 | 69 | 9,60 | 12,11 | 21,71 |
| TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC | 85 | 27 | 27 | 54 | 31 | 28,00 | 21,79 | 49,79 |
| TOTA EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ | 5 | 0 | 1 | 1 | 4 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT | 21 | 16 | 1 | 17 | 4 | 10,97 | 1,00 | 11,97 |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | **929** | **311** | **378** | **689** | **240** | **298,31** | **336,57** | **634,88** |

▶ **Pérennisation des emplois et stabilité des organisations:**

- Poursuite du plan de déprécarisation : 6 stagiarisations envisageables dans le secteur enfance et 4 dans le secteur de la petite enfance = **285K€;**
- Création du pool de remplacement pour le secteur de la petite enfance : 3 emplois permanents **= 85K€;**
- Ouverture d'un pool de remplacement pour le secteur de la collecte des ordures ménagères : 3 recrutements **=126K€** ;
- Création d'un secrétariat mutualisé des services techniques avec le recrutement d'un.e secrétaire =**42K€**;

▶ En 2025, les dépenses de personnel au sein du budget de la CC ACVI intègrent les services eau et assainissement. Ces postes de dépenses sont remboursés, par les budgets concernés. En 2026, ces

**dépenses seront bien identifiées pour chaque budget** et génèreront la mise en place de traitement de paie spécifiques:

- Budget principal;
- Ordures ménagères;
- Eau
- Assainissement (intégrant le SPANC-assainissement en non collectif, qui fera l'objet d'un remboursement du budget du SPANC au budget de l'assainissement).

▶ L'effectif de la CC ACVI intègre également du personnel qui assure des missions dans le cadre de la **mutualisation pour le compte des communes**, on peut ainsi citer les services communs instructeurs des autorisations d'urbanisme et l'éclairage public, le service du système d'information géographique, mais aussi le pôle enfance jeunesse et les interventions économiques.

▶ **La structure des effectifs au 01 janvier 2026:**

- 691 agents soit 635,89 équivalents temps plein.
- 57 % d'agents féminins
- 43 % d'agents masculins
- 75 % de fonctionnaires
- 10 % en CDI accord cadre d'entreprise
- 13 % de contractuels
- 2% d'emplois aidés

**Eléments sur la rémunération et évolution de la masse salariale :**

| | ***2025-budget principal*** | ***2025-budget déchets*** | ***2025-Total*** | ***2026-budget principal*** | ***2026-budget déchets*** | ***2026-budget régie des eaux*** | ***2026-Total*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Traitement indiciaire | 12 120 412 €<br>721 agents | 2 736 760 €<br>148 agents | **14 857 172 €**<br>**869 agents** | 9 615 145 €<br>662 agents | 2 525 475 €<br>150 agents | 2 184 088 €<br>87 agents | **14 324 708€**<br>**899 agents** |
| NBI | 77 271 €<br>112 agents | 19 470€<br>22 agents | **96 741€**<br>**134 agents** | 62 381 €<br>78 agents | 6296 €<br>29 agents | 5695 €<br>10 agents | **74 372€**<br>**134 agents** |
| IFSE | 2 868 699 €<br>556 agents | 531 998 €<br>97 agents | **3 400 697 €**<br>**653 agents** | 2 663 393 €<br>556 agents | 697 735 €<br>103 agents | 756 437€<br>87 agents | **4 117 565€**<br>**653 agents** |
| IHTS | 77 105 €<br>82 agents<br>3 472 HS | 93 862 €<br>60 agents<br>3 542 HS | **170 966 €**<br>**142 agents**<br>**7 014 HS** | 59 110€<br>73 agents<br>2 700 HS | 95 175 €<br>60 agents<br>3 540 HS | 19 075 €<br>9 agents<br>710 HS | **173 360 €**<br>**142 agents**<br>**6 950 HS** |
| Astreintes | 169 284 €<br>80 agents | 6 500€<br>4 agents | **175 784 €**<br>**84 agents** | 110 970€<br>46 agents | 6 500€<br>4 agents | 80 355 €<br>34 agents | **197 825 €**<br>**84 agents** |
| Avantages en nature | 0 € | 0 € | | 0 € | 0 € | 0 € | **0€** |

**Une réflexion sur 2026 portera sur l'absentéisme et sur les mesures de prévention mais aussi de retour au poste de travail au plus tôt ;**

- Une maîtrise renforcée des heures supplémentaires et des heures complémentaires notamment par le logiciel de gestion du temps et en suivant, par le module de planification déployé courant 2026;
- Une meilleure gestion des organisations du temps de travail par la mise en place de l'annualisation pour les services subissant des variations d'activité.

**Recettes de fonctionnement : Perspectives 2026**

- **Atténuations de charge : 2026 = 450K€ pour l'ensemble des budgets;**
- Réflexion sur le nombre de jours de franchise de l'IFSE lors des congés de maladie ;
- Analyse de l'impact du passage à 90% du traitement indiciaire pour les fonctionnaires lors des 3 premiers mois de maladie;
- Réflexion sur le système de subrogation pour les agents contractuels et sur l'application des jours de carence.

- **Temps de travail :**

Le Conseil communautaire a voté en séance du 16 décembre 2024, l'adoption du règlement de gestion du temps et des activités, qui régit l'ensemble des règles relatives au temps de travail. Il reprend notamment les points suivants:

- Le temps de travail annuel de l'ensemble du personnel est de **1607 heures**. *La durée annuelle de travail effectif des agents à temps non complet est calculée en fonction de la quotité horaire de l'emploi occupé.*
- ***Les contraintes particulières de travail des agents exerçant les métiers d'agents de collecte***
  - En conformité avec l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée annuelle du travail peut être réduite, par délibération de la collectivité, après avis du comité social territorial, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.
  - Par délibérations n° 215-17 du 29 septembre 2017 et n°DL2022-0144 du 18 juillet 2022, la Communauté de Communes a souhaité reconnaître les contraintes particulières de travail des agents exerçant le métier d'agents de collecte (cf. point **10 jours de pénibilité** du règlement GTA + annexe 4)
  - En 2025, extension du cycle des 37h30 aux Directrices de crèches et aux Chefs d'équipes de la collecte du fait de la spécificité des métiers et des sujétions associées.
- Les cycles de travail sont répartis comme suit :
  - à un cycle de travail hebdomadaire ;
  - à des cycles pluri-hebdomadaires (saisonnalité) ;
  - à des cycles annuels (annualisation).

- Le temps de travail des personnels de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire est organisé par principe selon six durées hebdomadaires de référence, base temps complet :
  - **Cycle 1** : semaine à **35 heures sur 5 jours** ;
  - **Cycle 2 :** semaine de **35 heures sur 4 jours et demi** ;
  - **Cycle 3** : semaine de **36 heures 15 minutes sur 5 jours** ;
  - **Cycle 4** : semaine de **36 heures 15 minutes sur 4 jours et demi** ;
  - **Cycle 5** : semaine de **37 heures et 30 minutes sur 5 jours** *(cf. liste des emplois éligibles du 18/03/2022 établie après avis du CST- Annexe 7 du règlement)*
  - **Cycle 6** : semaine de **37 heures et 30 minutes sur 4 jours et demi** *(cf. liste des emplois éligibles du 18/03/2022 établie après avis du CST- Annexe 7 du règlement GTA)*

3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le prélèvement du **FNGIR** est maintenu à l'identique cette année soit 8 989 121 €.

L'apparition d'un prélèvement éventuel au titre du **FPIC** n'est pas envisagée au stade du Budget Primitif elle dépend de l'évolution de la population et de la richesse fiscale de la collectivité. Si l'existence d'un éventuel prélèvement doit être mentionnée, il est peu probable qu'il survienne.

Les **attributions de compensations** connaîtront des évolutions cette année en raison de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 Juillet 2018. Pour les communes de Bages et Elne l'attribution de compensation évolue suite à la prise en compte de la **compétence GEMAPI** en raison de l'extinction d'une dette. Cette année la commune d'Elne percevra donc 2 979-€ de plus que l'an passé et celle de Bages 3 410-€.

Les évolutions des attributions de compensation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

| ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L ANNEE 2026 EVOLUTION GEMAPI BAGES ET ELNE | | |
|---|---|---|
| COMMUNES | MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE | |
| | A REGLER AUX COMMUNES | A ENCAISSER PAR LA CC ACVI |
| ARGELES SUR MER | 1 219 043 € | |
| BAGES * | 51 331 € | |
| BANYULS SUR MER | | 129 357 € |
| CERBERE | 195 215 € | |
| COLLIOURE | | 70 784 € |
| ELNE * | 2 016 467 € | |
| LAROQUE DES ALBERES | 41 083 € | |
| MONTESQUIEU DES ALBERES | 4 287 € | |
| ORTAFFA | 4 144 € | |
| PALAU DEL VIDRE | 29 790 € | |
| PORT VENDRES | 88 057 € | |
| ST ANDRE | | 8 437 € |
| ST GENIS DES FONTAINES | 3 377 € | |
| SOREDE | | 18 183 € |
| VILLELONGUE DELS MONTS | | 1 186 € |
| TOTAL | 3 652 794 € | 227 947 € |
| *L'évaluation du coût de la compétence GEMAPI évolue conformément à la CLECT du 16 juillet 2018 versement de 2 979 € de plus pour la commune d'Elne et de 3 410 € pour la commune de Bages. | MONTANT NET : | 3 424 847 € |

Par ailleurs le budget 2026 est préparé en prenant en compte **un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)** prévues par la loi de Finances 2026.

Afin d'évaluer la **richesse fiscale** de la collectivité le ratio pris en compte est calculé par habitant. Cette façon de procéder pénalise donc les collectivités dynamiques en matière de **développement économique**. Quand il existe des zones d'activités importantes, la taxe sur le foncier bâti est payée principalement par les entreprises, ce qui a des conséquences car en ramenant le ratio de la richesse fiscale à l'habitant le **potentiel financier** devient élevé.

Dans ce contexte et par précaution avec un doublement du DILICO dans le projet de loi de Finances une dépense de 315 000 € est prévue.

Il est rappelé en effet qu'en fonction du projet de loi de Finances, plus de 500 intercommunalités pourraient être assujetties au **DILICO 2026** contre 141 pour le DILICO 2025 ; pour les intercommunalités, le prélèvement moyen serait d'environ 1 million d'euros, et la médiane s'établirait à 353 K€.

Enfin le reversement de la **taxe de séjour à l'Office du Tourisme** est également prévu sur ce compte.

La dépense sera évaluée à 13 550 526 €.

4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste concerne également notre **participation aux différents syndicats** en lien avec la GEMAPI. A ce stade le **SMIGATA** a indiqué qu'une dépense correspondant au montant de 2025 plus 5 % pouvait être prévue (805 565,40 €). Pour le **SMBVR** il est prévu de retenir les mêmes chiffres que l'an passé (77 785,42 € avec le hors GEMAPI).

5) Les charges d'intérêts de la dette (chapitre 66)

Les **intérêts de la dette** représenteront en 2026 une somme de 72 725 € sur le budget principal.

## b. Evolution des recettes

1) Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des recettes perçues par les usagers en lien avec des **équipements communautaires** ;

- Des recettes liées à l'**enfance jeunesse** ;

- Des **frais de structure des budgets eau assainissement et déchets**, pour lesquels les clefs de répartition seront soumises à validation des élus communautaires début 2026.

- Des recettes liées à la fréquentation de la **piscine**.

Il est à noter que sur ce chapitre cette année la recette baisse. En effet il comprenait les années passées la refacturation entre le budget principal et les budgets annexes pour les **remboursements de personnel**. Cette refacturation n'a plus lieu d'être car les **budgets annexes** assument à présent seuls leurs dépenses. Les recettes baisses mais les **dépenses du budget principal** baissent également de la même manière.

Les recettes sont prévues à hauteur de 3 365 5696.34 € contre 6 861 420 € l'an passé au stade du Budget primitif.

2) Impôts et taxes (chapitre 73)

- Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale :

a) **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** : il était préconisé d'appliquer + 1,7% en 2025. Concernant les recettes fiscales des intercommunalités, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par le Parlement mais d'un calcul automatique basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis la loi de finances pour 2018. Ainsi, pour 2026, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été simulée de façon prudente à + 1 %. Cela aura un impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), etc.
b) Il est à noter que pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : hypothèse de +1% en 2026 le chiffre définitif sera connu dans la première quinzaine du mois de décembre sur le site de l'INSEE.
c) **Les bases de foncier bâti sont évaluées à 117 119 600 €**

d) Pour les **locaux à usage professionnel et commercial** les bases sont calculées sur la valeur locative; il est à noter que la réévaluation des bases de cotisation minimum réalisée par l'assemblée délibérante en septembre 2025 entrera en vigueur.
e) Absence de dynamisme des recettes allouées en compensation de la suppression de la Contribution Valeur Ajoutée des Entreprises et de la taxe d'habitation résidence principale. La dynamique de la TVA nationale versée en compensation étant gelée, les recettes sont prévues à l'identique par rapport à 2025.

**• A ce stade de la réflexion budgétaire il n'est pas envisagé de hausse des taux d'imposition.**

**• La fiscalité :**

La cotisation foncière des entreprises :

La prévision est de 6 388 115 € après prise en compte de l'impact des **cotisations minimum**.

La CVAE sera compensée par un **pourcentage perçu sur la TVA nationale** ; le montant alloué devrait être le même que celui perçu l'an passé. Le dynamisme de la TVA étant gelé pour aider l'état à résorber son déficit. La prévision de recettes est de 2 296 183 €.

La taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le produit envisagé cette année est de 5 679 427 € avec une valeur locative revalorisée à 1%.

Par ailleurs la taxe d'habitation historique est compensée par un pourcentage sur la taxe sur la valeur ajoutée nationale ; la prévision est identique au produit attendu en 2025 à savoir 10 615 426 €. L'état 1259 nous permettra d'intégrer au budget le montant définitif au stade du budget supplémentaire.

La taxe foncière sur les propriétés bâties :

Les bases sont estimées à 117 119 600 €. Le taux restant à 2% la prévision est de 2 342 392 €.

L'IFER photovoltaïque :

La prévision est de 429 424 €.

La taxe de séjour :

Application pour la première année de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire dans certains départements, ceci afin de financer plusieurs infrastructures ferroviaires.

La part affectée à l'Office du tourisme est prévue à 600 000 €. Une recette supplémentaire sera prévue en décision modificative si besoin.

Le FPIC :

En 2025 la Communauté de communes a été classée au rang des bénéficiaires du FPIC. Traditionnellement cette recette n'est pas intégrée au Budget primitif. Elle l'est pour celui de 2026 dans la mesure où ce dernier est établi sans reprise des résultats. Toutefois une somme de 90 % du FPIC perçu l'an passé a été prévu afin d'envisager l'hypothèse que nous ne soyons plus éligibles à nouveau. Conformément à l'article L2336-6 du CGCT, la collectivité qui cesse d'être éligible perçoit

durant quatre année suivant leur dernière année d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90% ce fut le cas en 2024, 70 % 50% puis 25 % au FPIC perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

• **Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) :**

Reversement : pas de modification pour 2026 ; le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement. Il représente 8 989 121 €.

• **Attribution de compensation :**

Elle est prévue au stade du budget primitif au même montant qu'en 2024 soit 227 947 €.

• **Les évolutions attendues pour les autres taxes et impôts perçus par la collectivité :**

Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le produit attendu de taxe « GEMAPI » est présenté dans le tableau ci-dessous :

| | GEMAPI 2024 | GEMAPI 2025 | GEMAPI 2026 |
|---|---|---|---|
| PRODUIT ATTENDU | 911 107.49 € | 1 116 198.82 € | 1 048 795,17 € |

Le produit attendu est similaire à celui de l'an passé afin de permettre à l'observatoire de la côte rocheuse de lancer ses premiers diagnostics de vulnérabilité.

La participation au SMIGATA est augmentée de 5 % celle au SMBVR est maintenue à l'identique par rapport à 2025.

| BILAN CYCLE DE L'EAU | | | |
|---|---|---|---|
| | **SMIGATA** | **SMBVR** | **CCACVI (Littoral+ ObsCat+ObsRoc)** |
| **Participation GEMAPI** | 675 000,90 € | 67 450,27 € | 306 344,00 € |
| **Participation en %** | 64,36% | 6,43% | 29,21% |
| **Grand Cycle de l'eau - Hors Gemapi** | 130 564,50 € | 10 335,15 € | 37 750,00 € |
| **TOTAL** | 805 565,40 € | 77 785,42 € | 344 094,00 € |

3) <u>Dotations et participations (chapitre 74)</u>

Les dotations aux participations sont évaluées au même niveau qu'en 2025 :

- Dotation globale de Fonctionnement : 1 882 725 €
- Dotation d'intercommunalité : 1 357 394 €
- FPIC : 630 724 €
  Participation CAF : 5 324 294 €
- Participation Mutualité sociale agricole : 188 000 €
- Aide pour le chantier d'insertion : 234 580 € de l'Etat et 37 500 € du Département

Ce compte comprend les reversements liés aux mutualisations des services (éclairage public, SIG, urbanisme) et aussi toutes les aides liées au développement durable à Natura 2000 et au logement.

Les évolutions pourraient être les suivantes en milliers d'Euros:

| | 2024 | **2025 BP** | **2026 BP** |
|---|---|---|---|
| **Dont Produits des Services et du Domaine*(70)** | **11 391** | **6 861** | **3 365** |
| **Dont Impôts Locaux (73)** | **29 906** | **30 524** | **31 273** |
| **Dont Dotations et Participations (74)** | **9 067** | **9 721** | **10 620** |
| **Dont Produits Divers de Gestion Courante (75)** | **287** | **218** | **189** |
| **Dont Atténuations de Charges (013)** | **294** | **350** | **301** |
| **Dont reprise de provisions (78)** | | | **119 231** |
| **Recettes de gestion** | **51 224** | **47 591** | **46 525** |

**Les dépenses**

La baisse des dépenses par rapport aux prévisions de 2025 est principalement liée à la disparition de la dépense de personnel eau et assainissement.

Les évolutions pourraient être les suivantes en milliers d'Euros:

| | 2 024 | 2 025 | 2026 |
|---|---|---|---|
| Dépenses de Gestion | 49 188 | 46 311 | 42 189 |
| **Dont Dépenses de fonctionnement induites PPI intérêts (66)** | **119** | **96** | **72** |
| **Dont Charges à caractère général *(011)** | **5 814** | **6 378** | **4 927** |
| **Dont Dépenses de Personnel(012)** | **27 733** | **24 145** | **21 079** |
| **Dont Charges Diverses de Gestion Courante **(65)** | **2 601** | **2 457** | **2 561** |
| **Dont Atténuation de Produits (014 AC, FNGIR, TS)** | **12 921** | **13 235** | **13 550** |
| Dépenses de Gestion | 49 188 | 46 311 | 42 189* |

*Le chiffre est porté à 46 525 milliers d'euros en intégrant les écritures d'ordre pour les amortissements 4 218 625 et les provisions 100 000 €.

## Les évolutions des soldes intermédiaires de gestion

Les présentes rétropectives sont réalisées sur la base d'un scénario de fin d'exercice 2025 qui reste à confirmer.

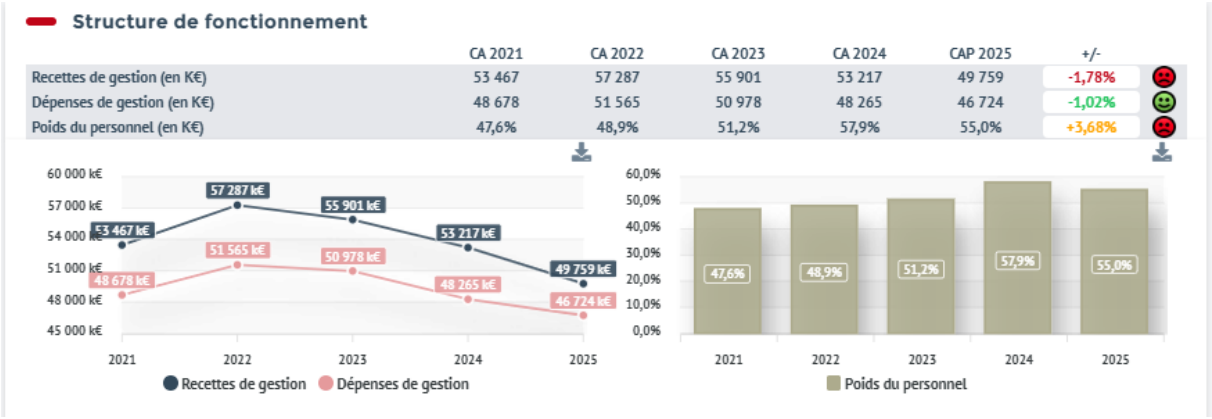

**Structure de fonctionnement**

| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CAP 2025 | +/- |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes de gestion (en K€) | 53 467 | 57 287 | 55 901 | 53 217 | 49 759 | -1,78% |
| Dépenses de gestion (en K€) | 48 678 | 51 565 | 50 978 | 48 265 | 46 724 | -1,02% |
| Poids du personnel (en K€) | 47,6% | 48,9% | 51,2% | 57,9% | 55,0% | +3,68% |



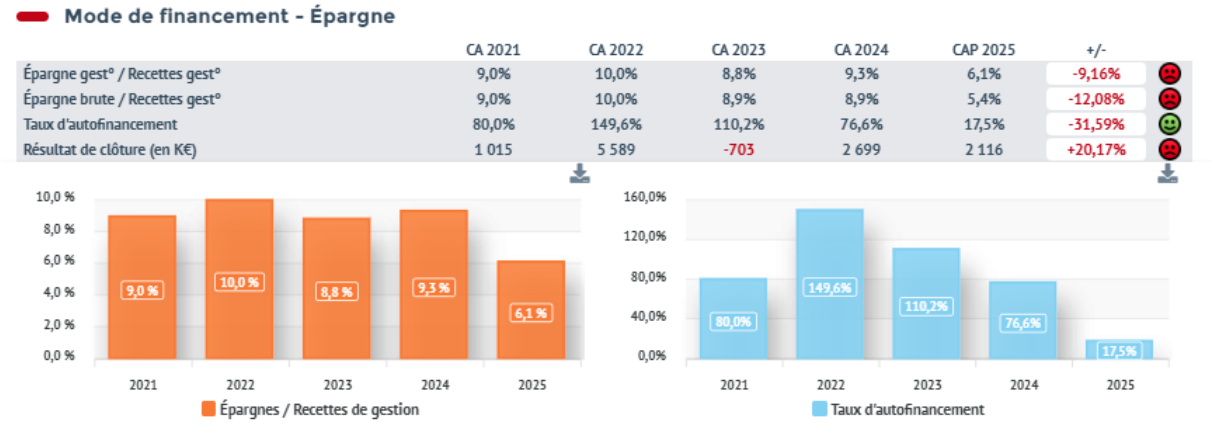

**Mode de financement - Épargne**

| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CAP 2025 | +/- |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Épargne gest° / Recettes gest° | 9,0% | 10,0% | 8,8% | 9,3% | 6,1% | -9,16% |
| Épargne brute / Recettes gest° | 9,0% | 10,0% | 8,9% | 8,9% | 5,4% | -12,08% |
| Taux d'autofinancement | 80,0% | 149,6% | 110,2% | 76,6% | 17,5% | -31,59% |
| Résultat de clôture (en K€) | 1 015 | 5 589 | -703 | 2 699 | 2 116 | +20,17% |



*Une importante partie de la baisse des recettes de la collectivité est due à la suppression des remboursements des salaires du budget déchets (5 millions d'euros environ). La progression constante des recettes de fonctionnement qui appartenaient à la dynamique du territoire entre 2019 et 2023 doit être revue à la baisse alors que l'Etat demande aux collectivités de contribuer au redressement du déficit.*

*En effet en 2025 tout comme en 2026 la collectivité ne peut plus compter sur la dynamique de la TVA.*

*Il est envisagé dans le présent budget que notre collectivité soit éligible au DILICO II.*

*Les augmentations de charges ne peuvent donc plus être compensées par la dynamique du territoire.*

*Afin de conserver à la collectivité sa capacité à investir il conviendra de veiller à bien calculer les frais de structure que doivent porter les budgets annexes.*

## c) Section d'investissement

**<u>Le financement de l'investissement ces quatre dernières années :</u>**

**Taux d'Epargne établi sur une base de réalisation de l'investissement maximum par rapport au budget 2025**

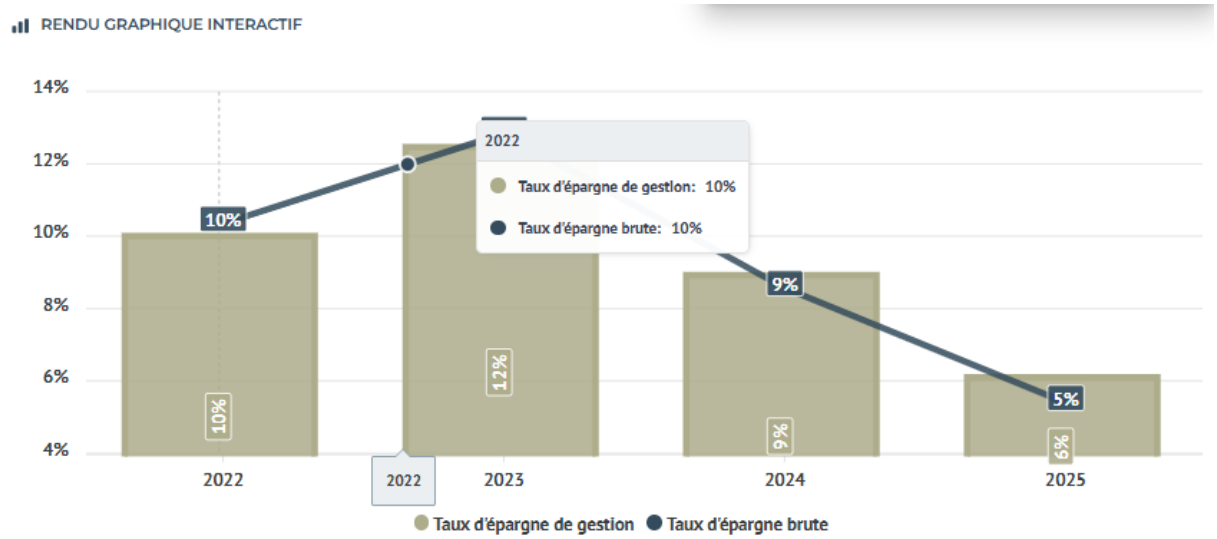


**<u>Solde d'Epargne</u>**

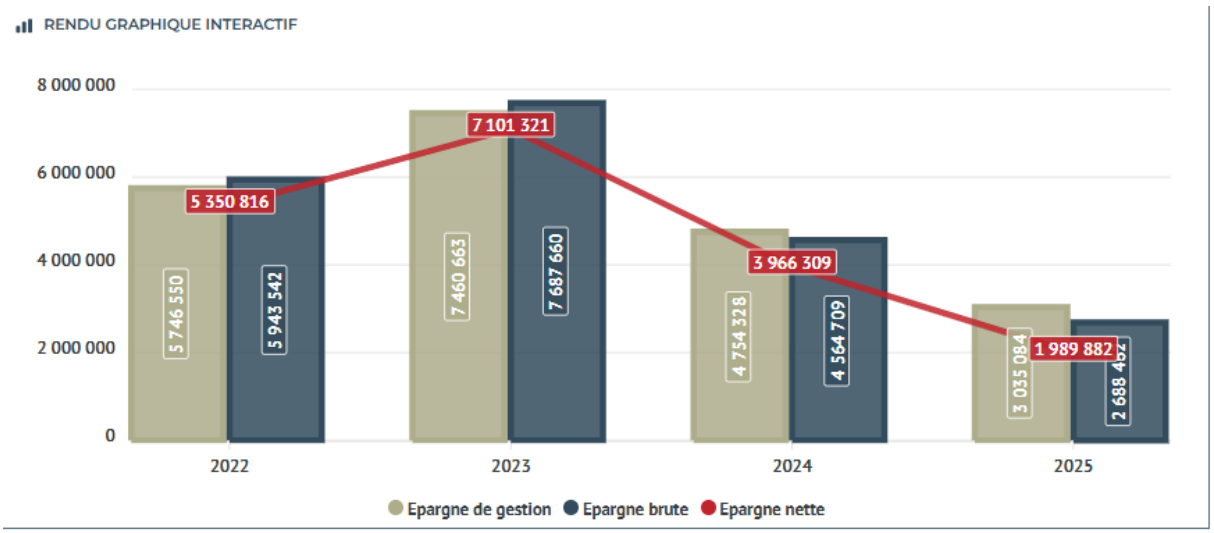


Les recettes d'investissement n'intègrent pas le FCTVA de l'année mais simplement une prévision de recette correspondant au quatrième trimestre 2025.

**Les dépenses d'investissement en 2026 :**

« Les coups partis du précédent mandat » Pavillon du Mas Reig Phare du Cap Béar sont quasiment terminés.

Pour ce qui concerne les prévisions du programme d'investissement du présent mandat, une importante partie des fonds de concours reste toutefois à payer. La dépense peut être étalée jusqu'à fin 2027.

Les travaux du centre technique communautaire, de la médiathèque de Sorède, des locaux enfance à Curie Pasteur ont été lancés fin 2025 et devraient se traduire par des mouvements financiers importants.

Le fonds de roulement est à présent sollicité et connaît un infléchissement depuis 2023.

Les marges de manœuvre stockées seront nécessaires au financement du projet de territoire qui doit s'étaler au-delà de la fin de mandat.

Le recours à l'emprunt tel qu'il était envisagé devient problématique avec une capacité d'autofinancement qui se réduit, l'étalement dans le temps du projet de territoire améliore cependant les perspectives.

Une attention particulière doit être portée au budget 2026, en effet les grosses opérations du mandat seront lancées et la collectivité devra veiller à conserver des marges de manœuvre. Un étalement du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le temps est donc envisagé afin de le rendre plus soutenable.

**Quelle déclinaison du projet de territoire par le PPI**

**1 Faire ensemble un territoire solidaire**

*Pour l'année 2026 sur cette ambition des dépenses à hauteur de 4 693 096-€ sont prévues.*

**2 Un territoire de proximité :**

*Pour l'année 2026 sur l'ambition un lien social garantie de service de proximité, des dépenses à hauteur de 1 613 390-€ sont prévues.*

*Pour l'année 2026 Education et sport à portée des jeunes : 2 736 923-€.*

**3 Un territoire qui s'émancipe, produit, innove**

*Pour l'année 2026 sur cette ambition des dépenses à hauteur de 1 524 500-€ sont prévues.*

**4 Un territoire de transition écologique**

*Dans cette ambition on a enlevé les dépenses en lien avec les déchets.*

*Pour l'année 2026 sur cette ambition des dépenses à hauteur de 351 950-€ sont prévues.*

**Les chiffres des travaux seront affinés avec les services techniques avant le vote du budget et peuvent évoluer sensiblement.**

**<u>La dette</u>**

La collectivité est peu endettée, l'encours de la dette au 31/12/2025 est de 2 462 972,69€.

La répartition de la dette par service est la suivante :

| SERVICE | Capital global à l'origine | Restant dû global au 01/01/2026 |
|---|---|---|
| BATIMENTS (SALLE POLY BAGES) | | |
| CABAGHALSP - AMENAGEMENT DEFINITIF I | 131 797,87 | 12 918,05 |
| BATIMENTS (SALLE POLY ST GEN) | | |
| CERSALSTG - CONSTRUCTION SALLE POLY | 900 000,00 | 527 699,07 |
| BATIMENTS (STADE SOREDE) | | |
| CFFLSTDSOR - COMPLEXE SPORTIF SOREI | 400 000,00 | 219 999,91 |
| ENFANCE (ALE TERRITOIRE ACVI) | | |
| CLFCLSHSOR - CLSH SOREDE | 295 328,92 | 72 015,70 |
| ENTRETIEN | | |
| CRCAMAG - CONSTRUCTION MAGASIN | 320 000,00 | 163 319,99 |
| CAPISCSIEG - CONSTRUCTION PISCINE ET | 3 000 000,00 | 400 000,00 |
| SGSIEG1222 - CONSTRUCTION SIEGE COM | 700 000,00 | 384 927,01 |
| PETITE ENFANCE (ELNE) | | |
| CAELNECREC - CONSTRUCTION CRECHE I | 824 528,16 | 455 968,33 |
| PISCINE | | |
| CERPISCINE - CONSTRUCTION PISCINE | 500 000,00 | 226 124,63 |
| CAPISCSIEG - CONSTRUCTION PISCINE ET | 3 000 000,00 | 400 000,00 |

*Source : phase web finances*

L'extinction de l'encours de la dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :

**Budget principal**

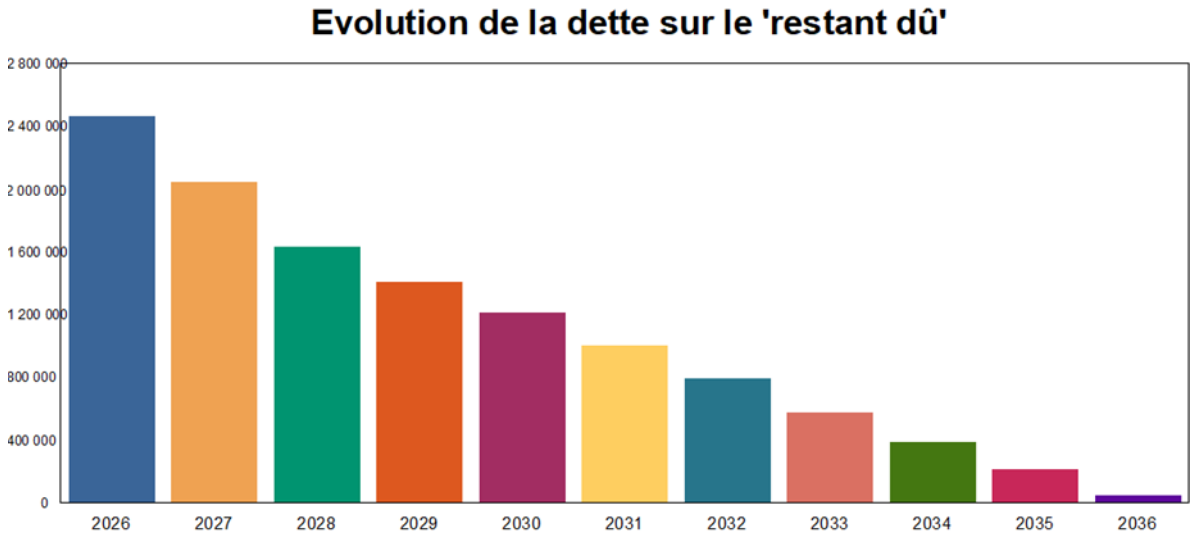


**EMPRUNTS ACTUELS**

Pour réaliser le Programme Prévisionnel d'Investissement qu'elle s'était fixé, la collectivité aurait dû emprunter 15 millions d'euros sur cinq ans.

La soutenabilité du PPI questionne dans un contexte où la dynamique des recettes est remise en question. Le programme prévisionnel d'investissement bien qu'en cours a été étalé sur une période plus longue que celle prévue initialement.

Le projet de budget présenté ne reprend pas les résultats antérieurs, mais prévoit un nouvel emprunt compris entre 4 157 000 € et 4 200 000 pour l'inscription de 10 640 247 € d'opérations d'investissement. Il est à noter qu'une partie de cet emprunt pourrait être réalisée en prêt relais. En effet, le budget conformément au projet de loi de finances n'intègre pas le remboursement du FCTVA sur l'exercice comme c'était le cas les années passées.

De plus la collectivité intègre dans les recettes d'investissement sur l'exercice 2026 le remboursement de l'avance du budget de la Zone d'activité de Saint-Genis-des-Fontaines. A ce titre il est possible de noter que sur la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines 1 343 000-€ d'avance puisse être remboursée au budget général sur l'année 2026.

Au niveau du Budget primitif si un emprunt était réalisé il le serait une fois les résultats de l'année n-1 intégré en budget supplémentaire.

**EMPRUNTS A CONTRACTER**

Les tableaux suivants détaillent les perspectives de la CC ACVI avec un étalement du programme prévisionnel d'investissement et une capacité d'autofinancement réduite.

**EVOLUTION DE LA DETTE ET SOUTENABILITE**

Il est à noter que les dépenses initialement prévues en 2025 pour la réalisation du Centre technique communautaire n'ont été que partiellement mises en œuvre. La consommation des crédits devrait intervenir très fortement en 2026.

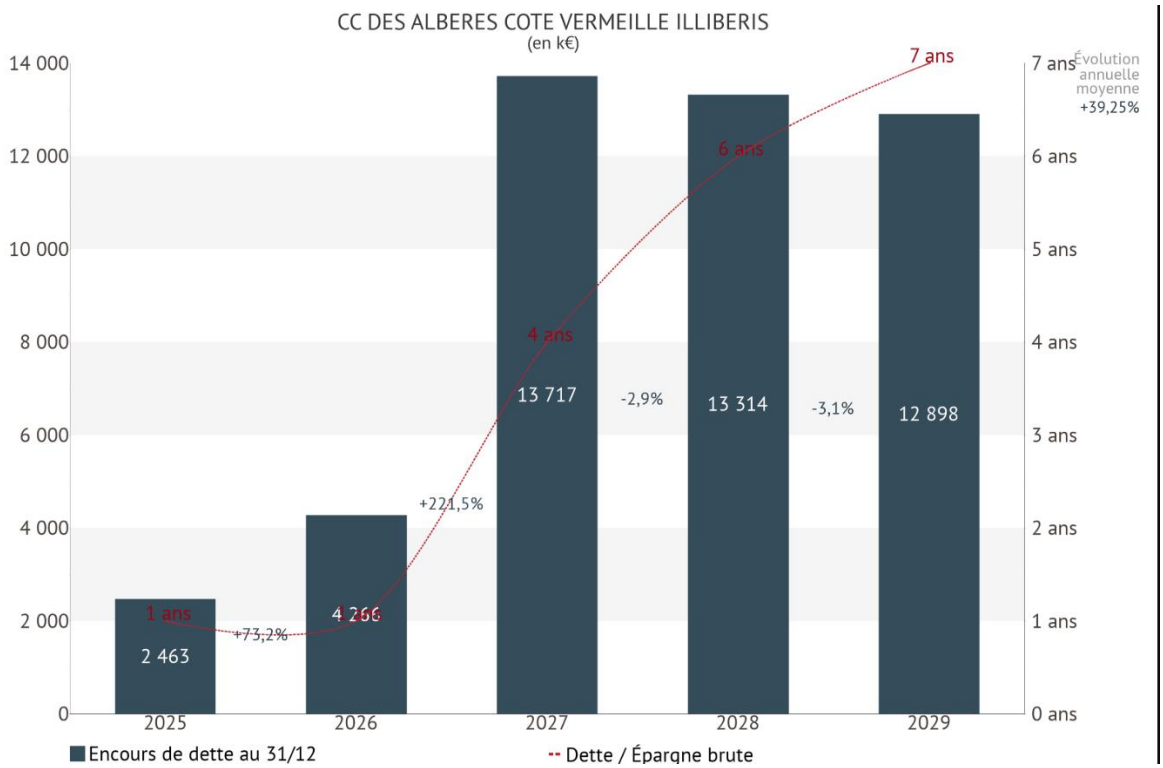


Le recours à l'emprunt est indispensable en 2026. Le scénario d'évolution des recettes et dépenses rend le recours à l'emprunt difficile dans les proportions initialement prévues en raison d'une capacité d'autofinancement qui s'érode.

L'accroissement de la dette au regard de la programmation projetée n'est plus compatible avec le niveau d'épargne envisageable sans augmentation de la fiscalité ou diminution des dépenses de fonctionnement.

## B. Les budgets annexes

### a) Budget eau potable et assainissement

**BUDGET EAU**

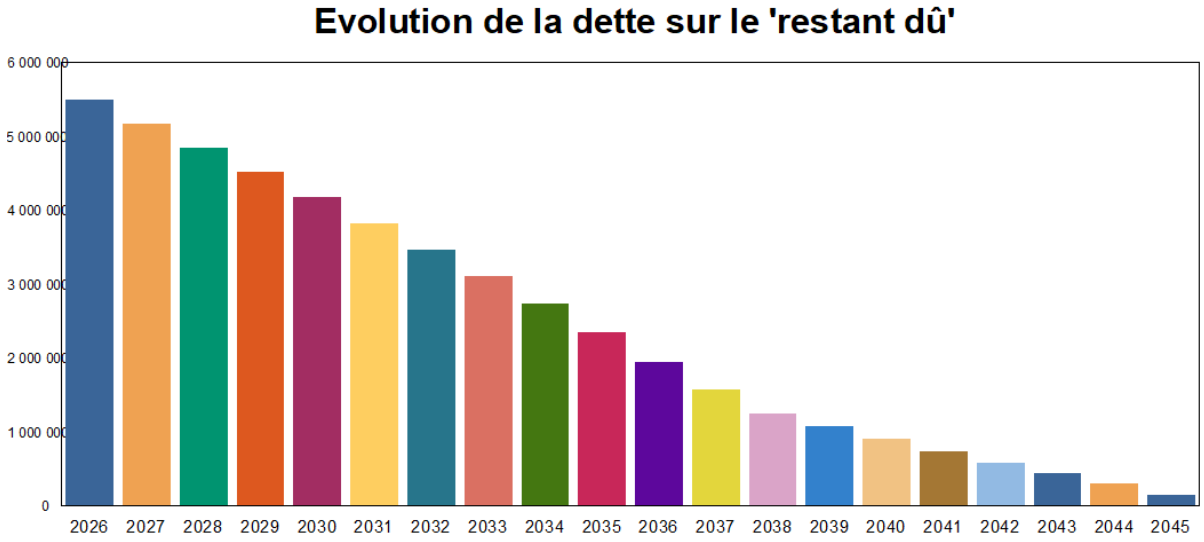


Source : Phase web finances 06.11.2025

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

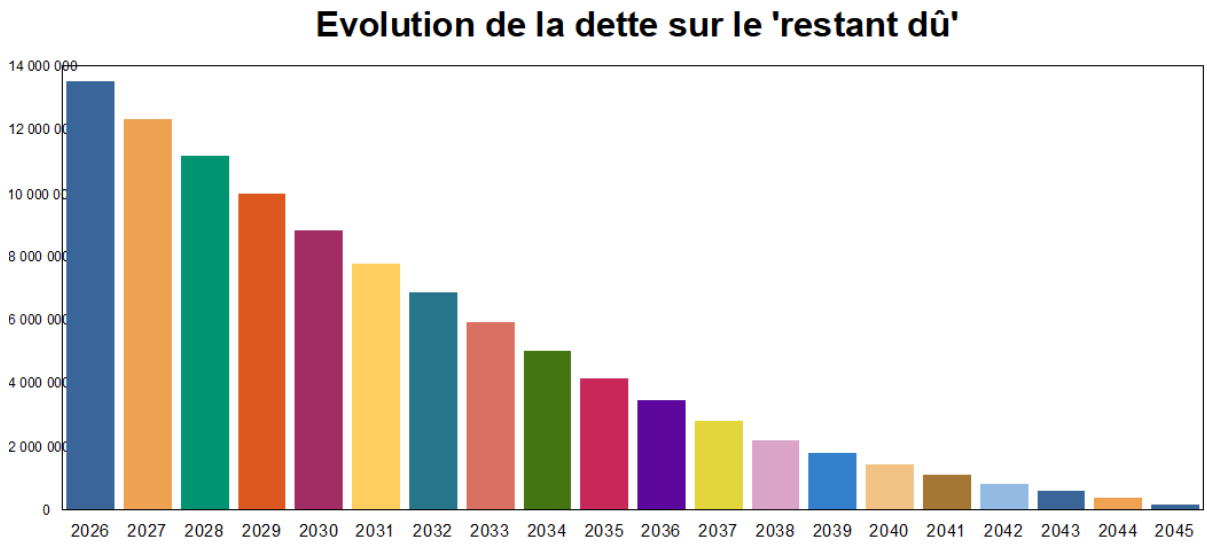


Source : Phase web finances 06.11.2025

**<u>Mode de financement de l'Epargne</u>** :

Les résultats de clôture en baisse démontrent que ces budgets ne peuvent investir comme dans le passé sans trouver de nouvelles solutions, augmentation de recette liée à une politique tarifaire différente ou accroissement des participations.

Les augmentations de prix conformes aux prévisions du bureau d'étude Mazars ramènent bien de nouvelles recettes comme il sera constaté ci-dessous.

Elles semblent toutefois insuffisantes pour le budget assainissement.

**PREVISIONS DE RECETTES**

**<u>Budget eau</u>**

Les volumes facturés 2025 pour l'eau potable ne sont pas connus à ce jour, les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2026 seront basées en prenant comme hypothèse les mêmes volumes d'eau que ceux facturés en 2024, qui prennent en compte la sécheresse et les nécessaires économies d'eau.

Pour l'année 2026, le volume retenu de facturation sera de :

- **4 311 970 m3** pour le budget eau potable

Les tarifs de l'eau retenus sont ceux issus de l'étude tarifaire présentée en Commission Eau et Assainissement en 2024 soit :

- Abonnement :

| Diamètre compteur | Tarif abonnement eau potable 2026 | *Rappel tarif 2025* | Nombre de compteurs |
|---|---|---|---|
| DN 15 | 46,8 | *42,5* | 39 623 |
| DN 20 | 70,1 | *63,8* | 684 |
| DN 30 | 140,3 | *127,5* | 458 |
| DN 40 | 327,3 | *297,5* | 202 |
| DN 50 | 514,3 | *467,5* | 14 |
| DN 60 | 980,2 | *591,1* | 50 |
| DN 80 | 2652,4 | *2138,6* | 80 |
| DN 100 | 2646,5 | *2408,9* | 38 |
| DN 150 | 3430,6 | *3118,8* | 1 |

- Consommation : 1,199 € HT/m3 (pour rappel tarif 2025: 1,093€)
- Avec l'hypothèse d'un volume facturé identique à 2024, les recettes de vente d'eau en 2026 seront les suivantes :

**EAU POTABLE**

| Volume facturé prévisible 2026 | Recettes prévisibles 2026 |
|---|---|
| 4 311 970 m3 | 7 575 129 € |
| *Identique à 2024* | *+ 714 194€ par rapport aux recettes attendues en 2025 (effet de l'augmentation des tarifs)* |

**REUT**

Les nouvelles recettes/dépenses de la REUT sont à inscrire en 2026 :

- ✓ **Recettes :** Vente d'eau REUT aux agriculteurs : 248 007€
- ✓ **Dépenses de fonctionnement** : 180 000 € HT
- ✓ **Annuité :** 115 044 €HT

**Budget assainissement**

Les volumes facturés 2025 ne sont pas connus à ce jour, les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2026 seront basées en prenant comme hypothèse les mêmes volumes d'eau que ceux facturés en 2024, qui prennent en compte la sécheresse et les nécessaires économies d'eau.

Pour l'année 2026, le volume retenu de facturation assainissement sera de :

- **3 973 343 m3 pour le budget assainissement**

Les tarifs de l'assainissement retenus sont ceux issus de l'étude tarifaire présentée en Commission Eau et Assainissement en 2024 avec un tarif cible du lissage en 2027, année précédant la mise à place de la tarification saisonnière.

| Communes | Tarif abonnement assainissement 2026 | Rappel tarif abonnement 2025 | Tarif consommation assainissement 2026 | Rappel tarif consommation 2025 |
|---|---|---|---|---|
| ARGELES | 57,25 | 52,01 | 1,29 | 1,01 |
| ELNE | 56,17 | 49,83 | 1,43 | 1,3 |
| LAROQUE/MONTESQUIEU/ST GENIS/VILLELONGUE | 51,92 | 41,33 | 1,44 | 1,32 |
| ORTAFFA | 56,91 | 51,33 | 1,69 | 1,81 |
| PALAU/ST ANDRE/SOREDE | 50,42 | 38,33 | 1,44 | 1,32 |
| BAGES | 53,91 | 45,31 | 1,46 | 1,36 |
| BANYULS/COLLIOURE/PV | 46,93 | 31,37 | 1,73 | 1,9 |
| CERBERE | 51,12 | 39,73 | 1,53 | 1,49 |

Avec l'hypothèse d'un volume facturé identique à 2024, les recettes de vente d'assainissement en 2026 seront les suivantes :

| Volume facturé prévisible 2026 | Recettes prévisibles 2026 |
|---|---|
| 3 973 343 m3 | 7 814 097 € |
| *Identique à 2024* | *+ 866 549 € par rapport aux recettes attendues en 2025 (effet de l'augmentation des tarifs)* |

Ces recettes bien qu'en augmentation certaine par rapport à l'an passé sont trop justes pour financer les investissements à venir en assainissement.

L'ajustement des salaires entre les budgets eau et de l'assainissement pénalise également le budget de l'assainissement.

Une réflexion a été engagée avec les communes afin de trouver de nouvelles recettes notamment avec un potentiel partage de la taxe d'aménagement, une taxe pour équipement exceptionnel ou la mise en place de convention PUP avec les aménageurs qui bénéficieraient de la réalisation des nouveaux équipements. La réflexion n'a pas abouti pour l'instant.

Une réflexion sera portée en commission eau et assainissement sur la tarification de l'eau et de l'assainissement et sur la pertinence du découpage du prix.

### b) Le budget de l'assainissement non collectif

Les recettes générées par les contrôles permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement du service (véhicule, fournitures diverses, personnel,… ).

### c) Budget annexe déchets

La taxe d'enlèvement d'ordures ménagères
Les bases de TEOM ont été revalorisées de 1% auxquelles seront appliqué un taux de 12 % représentant une recette de 14 402 237-€ contre 14 259 749-€ l'an passé.
Cette recette associée à la redevance spéciale permettra de financer les investissements prévus au PPI.

### d) Les autres budgets annexes

Pour les budgets annexes en lien avec les Zones d'activités mais également la maison de santé de Cerbère, il est décidé de temporiser par rapport à leur vote. En effet ces derniers n'ont pas besoin d'avances supplémentaires du budget principal. Les excédents permettront de faire face à leurs dépenses. **Il est impossible d'intégrer un résultat avant la fin de la journée complémentaire. Il a donc été décidé de voter ces budgets en intégrant leurs résultats en janvier et février 2026.**